RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 01582
Numéro SIREN : 350 487 518
Nom ou dénomination : ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2015 sous le numéro de dépôt 25041

25041

E.T.R.B.

Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)
GREFFE
06 NOV. 2015
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15 245 €

Siège Social : 19 chemin du Bel Air

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

PROCES VERBAL

DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze , le quinze octobre à 19 heures, les associés de la Société ETRB, Société à Responsabilité Limitée au capital de 15245 Euros, dont le siège social est à NOISY LE GRAND (93160), 19 chemin du Bel Air, se sont réunis en assemblée générale au siège social de l'entreprise, sur convocation faite par le Gérant, en date du 15 SEPTEMBRE 2015, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée est présidée par Monsieur LAVERSIN Maurice, Gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui fut émargée par les associés en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les 3 associés sont présents et possèdent mille part sociales, soit l'intégralité du capital social de l'Entreprise et le quorum pour délibérer est ainsi réuni.

L'assemblée est en mesure de prendre des décisions valables et elle est déclarée régulièrement convoquée et constituée

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocations
- La feuille de présence

ML

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°25041 en date du 06/11/2015

- Le rapport du Gérant
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée

Puis le Président de séance déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnait la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Démission de Monsieur Maurice LAVERSIN de ses fonctions de Gérant de la Société.

Désignation en qualité de nouveau Gérant de la Société de Monsieur Gokmen BAYRAM.

Agrément de cession de parts sociales,

Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

* * * * * * *

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Maurice LAVERSIN de ses fonctions de Gérant de la Société à compter du 16 octobre 2015 en prend acte et la ratifie.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L 'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de désigner en qualité de nouveau Gérant de la Société :

Monsieur Gokmen BAYRAM, né le 28 janvier 1977 à VAKFIKEBIR en Turquie, de nationalité turque, demeurant 5 Rue de la Fontaine – 77200 TORCY

Monsieur Gokmen BAYRAM a fait savoir à l'avance qu'il acceptait lesdites fonctions à dater du 16 octobre 2015

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L 'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés connaissance prise des projets de cession des mille parts sociales de la Société de la part de Maurice LAVERSIN, Martine DORANJON et Micheline LAVERSIN à Gokmen BAYRAM, agrée lesdites cessions de parts sociales et agrée Gokmen BAYRAM en qualité de nouvel associé de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L 'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L 'UNANIMITE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président a déclaré la séance levée à 21 Heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés et le président après lecture.

Maurice LAVERSIN (Président de séance)

Martine DORANJON

Micheline LAVERSIN

Maurice LAVERSIN

GREFFE

Martine DORANJON

Micheline ROUPIOZ, épouse LAVERSIN

06 NOV. 2015

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

(Les Cédants)

ET

Gokmen BAYRAM

(Le Cessionnaire)

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES

16 OCTOBRE 2015

Enregistré au service des Impôts
des entreprises du Raincy le : 22/10
Bordereau : 775-22
Droits : 71
Pénalités :
Légal :

Sébastien BELETBEAU
Agent Principal
des Finances Publiques

GB

MH

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°25041 en date du 06/11/2015

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Maurice LAVERSIN, né le 7 mars 1954 à Nogent sur Marne (94), de nationalité française, domicilié 19 bis Chemin du BEL AIR – 93160 NOISY LE GRAND, marié à Madame LAVERSIN Marie José sous le régime de la séparation de biens,

(Ci-après dénommé un « **Cédant** » ou « **Maurice LAVERSIN** »)

DE PREMIERE PART

ET

Mademoiselle Martine DORANJON, née le 17 septembre 1957 à Montreuil (93), de nationalité française, domiciliée 6 Passage RODRIGUE - 77186 NOISIEL,

(Ci-après dénommée un « **Cédant** » ou « **Martine DORANJON** »)

DE DEUXIEME PART

ET

Madame Micheline LAVERSIN, née ROUPIOZ, le 17 février 1935 au Perreux sur Marne, de nationalité française, domiciliée au 560 rue des CHEVRETTES – 40600 BISCAROSSE, mariée à Monsieur Marcel LAVERSIN, sous le régime de la communauté,

(Ci-après dénommée un « **Cédant** » ou « **Micheline LAVERSIN** »)

DE TROISIEME PART

(Maurice LAVERSIN, Martine DORANJON et Micheline LAVERSIN, sont dénommés individuellement un « **CEDANT** » et collectivement les « **CEDANTS** » et agissant conjointement et solidairement dans le cadre des présentes)

ET :

Monsieur Gokmen BAYRAM, né le 28 janvier 1977 à VAKFIKEBIR en TURQUIE, de nationalité turque, domicilié 5 Rue de la FONTAINE – 77200 TORCY

(Ci-après dénommé un « **Cessionnaire** » ou « Gokmen BAYRAM»)

DE QUATRIEME PART

(Gokmen BAYRAMest dénommé individuellement un « **CESSIONNAIRE** »)

GB

ML

(Maurice LAVERSIN, Martine DORANJON, Micheline LAVERSIN et Gokmen BAYRAM sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »)

* * * * * * *

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

A : Préalablement, à la conclusion du présent contrat de cession de parts sociales (ci-après le « Contrat »), la répartition du capital social de la société ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT Sigle E.T.R.B. , société à responsabilité limitée au capital social de 15 245 Euros (1000 parts de 15,245 Euros), dont le siège social est situé 19 chemin du BEL AIR à NOISY LE GRAND (93160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro unique d'identification 350 487 518 (la « SOCIETE ») était la suivante :

Maurice LAVERSIN, 490 parts sociales, soit 49 % du capital de la Société,

Martine DORANJON, 260 parts sociales, soit 26 % du capital de la Société,

Micheline LAVERSIN, 250 parts sociales, soit 25 % du capital de la Société,

Soit un total de MILLE (1000) parts sociales de la 15,245 Euros de nominal représentant CENT (100) % du capital de la société.

B : Les cédants ont manifesté leur intention de vendre l'intégralité des parts sociales dont ils sont propriétaires dans la Société, et le Cessionnaire d'acquérir lesdites parts sociales.

C : Conformément aux statuts de la Société, la présente cession de parts sociales a été agréée par une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société.

D : Les Cédants et le Cessionnaire se sont donc rapprochés et ont conclu le Contrat afin de permettre la cession de parts sociales dans les conditions ci-après définies.

* * * * * * *

1 – CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Par le Contrat, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire qui accepte, MILLE (1000) parts sociales de 15,245 euros de valeur nominale leur appartenant dans Société, numérotées de 1 à 1000, selon les modalités suivantes :

Maurice LAVERSIN, cède à Gokmen BAYRAM, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (490) parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 490.

GB

ML

Martine DORANJON, cède à Gokmen BAYRAM, DEUX CENT SOIXANTE (260) parts sociales de la Société, numérotées de 491 à 750.

Micheline LAVERSIN, cède à Gokmen BAYRAM, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de la Société, numérotées de 751 à 1000.

Soit un total de MILLE (mille) parts sociales de 15,245 Euros de nominal représentant CENT (100) % de la Société.

2 – CONDITIONS DE LA CESSION

Les parts sociales cédées deviendront la propriété du Cessionnaire à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachée auxdites parts sociales.

Il sera subrogé dans les droits et obligations liés aux parts sociales cédées.

Les Parts Sociales cédées appartiennent aux Cédants pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société.

3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant pour prix global et forfaitaire, la somme de VINGT MILLE (20 000) Euros, que les Cédants reconnaissent avoir reçu du Cessionnaire, selon les modalités suivantes :

Maurice LAVERSIN, NEUF MILLE HUIT CENTS (9800) Euros de la part de Gokmen BAYRAM

Martine DORANJON, CINQ MILLE DEUX CENTS (5200) Euros de la part de Gokmen BAYRAM

Micheline LAVERSIN, CINQ MILLE (5000) Euros de la part de Gokmen BAYRAM

Il est à noter que Marcel LAVERSIN, époux de Micheline LAVERSIN, mariés sous le régime de la communauté légale, a été averti de la transaction et a déclaré y consentir conformément à l'article 1424 du Code Civil, par courrier en date du 30 septembre 2015 (courrier joint)

4 - SIGNIFICATION

Conformément aux statuts de la Société, la présente cession sera notifiée à la Société et un original du Contrat sera au siège social de la Société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt

5 – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- - que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés.

GB MM

ML

MD

- Que le nombre total de parts de la Société est de MILLE (1000) parts sociales,
- Que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 Euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

Ces droits de cession de droits sociaux seront exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession laquelle devra intervenir dans les 30 jours à dater des présentes.

6 – DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

6.1 Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suite et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiement ou déconfiture,
- Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

6.2 Les Cédants déclarent :

- Qu'il n'existe de leur chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel la libre disposition des parts sociales cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- Que les parts sociales cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement et ne font l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant en empêcher ou restreindre leur libre cession en plein propriété du Cessionnaire,
- Et que la Société dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

7 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original enregistré de la présente en vue de remplir les formalités de publicité prescrite par la loi.

Dès que le Contrat, dûment accepté, aura été déposé à la Société contre remise par le gérant d'une attestation, le gérant dressera un procès – verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

8 – FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cédants ou par la Société pour les frais et droits se rattachant à la cession de parts sociales qui leur aura été consentie et par la Société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

GB HK

ML

9 – LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française.

Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

10 – LITIGES

Tous les liges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suite seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

11 – NULLITE PARTIELLE

L'annulation de l'une des stipulations du Contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre générale du Contrat.

En cas d'annulation d'une des stipulations du Contrat, considérée comme non substantielle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile pour chacune à l'adresse qui figure en tête des présentes.

13 – DIVERS

La présente convention constitue l'intégralité des accords entre les Parties concernant l'objet du Contrat

Tous projets, conventions ou tous autres accords antérieurs se rapportant au même objet, qu'ils soient écrits ou oraux, sont caducs.

Le Contrat ne pourra être modifié que par un écrit, signé par les Parties.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'un des ses droits aux termes du Contrat ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit.

La renonciation par une Partie à l'un de ses droits aux termes du Contrat ne constituera pas une renonciation à ses droits aux termes du Contrat

Toute renonciation par l'une des Parties à l'un de ses droits aux termes du Contrat devra être notifiée par écrit.

Les intitulés du Contrat ont été insérés seulement pour en faciliter la lecture et ne peuvent être utilisés pour son interprétation.

14 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées, affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Noisy, le seize octobre 2015, en autant d'originaux que de Parties, plus un pour la Société, un pour l'enregistrement et deux pour le Greffe du Tribunal de Bobigny.



Maurice LAVERSIN



Martine DORANJON



Micheline LAVERSIN



Gokmen BAYRAM

E.T.R.B.

GREFFE

06 NOV. 2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15 245 €

Siège Social : 19 chemin du Bel Air

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

STATUTS

MODIFES EN DATE DU 16 OCTOBRE 2015

Par ANNEXE N° 3

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL LE 16 octobre 2015

Je soussigné Bayram Golmen atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original

BG

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°25041 en date du 06/11/2015

E . T . R . B .

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15245 Euros

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * *
* * * * *
*

STATUTS

MODIFIES EN DATE DU 9 JUIN 2006

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * *
* * * * *
*

GB

E . T . R . B .

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 F

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

* * * * * * * * * * * * * * * *

* * * * * * * *

* * *

*

STATUTS

MODIFIES EN DATE DU 29 OCTOBRE 2001

* * * * * * * * * * * * * * * *

* * * * * * * *

* * *

*

"Je soussigné, Maurice LAVERSIN, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

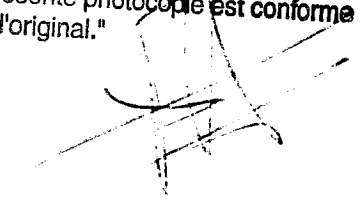

ENREGISTRÉ A NEUILLY-SUR-MARNE
le 1990
Fol. ..... 31 ..... Bord. ..... 15/1 .....
Reçu : Quatre cent trente francs
IR 45F le Receveur intérimaire
L'Inspecteur
M. TEYSSIER

E.T.R.B.

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100 000 Francs
divisé en 1 000 parts sociales de 100 Francs chacune

Siège Social : 19 Chemin du Bel Air 93160 NOISY-LE-GRAND

STATUTS

PREAMBULE :

Il est constitué entre :

- Monsieur LAVERSIN Maurice, né le 07/03/54 à Nogent sur Marne, de nationalité française, domicilié à Noisy-Le-Grand, 19 Chemin du Bel Air marié avec Madame LAVERSIN Marie-José sous le régime de la séparation de biens
- Madame LAVERSIN Marie-José, née CHARTON le 04/01/57 à Nogent sur Marne, de nationalité française, domiciliée à Noisy-Le-Grand, 19 Chemin du Bel air
  mariée avec Monsieur LAVERSIN Maurice sous le régime de la séparation de biens
- Madame LAVERSIN Micheline, née ROUPIOZ le 17/02/35 au Perreux sur Marne, de nationalité française, domiciliée à Noisy-Le-Grand, 19 Bis Chemin du Bel Air
  mariée avec Monsieur LAVERSIN Marcel sous le régime de la communauté

et toute autre personne qui acquérerait la qualité d'associé, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

"Je soussigné, Maurice LAVERSIN, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

ARTICLE 1 :

La société a pour objet :

L'entreprise de tous travaux immobiliers publics ou particuliers, pour son compte ou pour le compte de tiers et notamment l'exploitation et le développement du fond qui lui sera ci-après apporté.

L'étude et la réalisation, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, de toutes opérations immobilières, et notamment l'acquisition, la vente, la location, la prise à bail,

MR MSL MR

.../...

l'échange, l'apport de tous terrains et de tous immeubles, l'édification de toutes constructions, la prise de tous engagements immobiliers, conditionnels ou non d'achats, de ventes ou d'enchères.
La gestion et l'exploitation de tout patrimoine immoblilier.
La création de toutes sociétés de construction ou de tous autres organismes juridiquement capables de promouvoir des opérations de construction ou de gestion.
Et d'une façon générale la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

ARTICLE 2 :
Dénomination Sociale
ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT
Sigle E.T.R.B.

ARTICLE 3 :
Siège Social
19 CHEMIN DU BEL AIR 93160 NOISY-LE-GRAND
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, ou en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 4 :
La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 :
Apport en numéraire
Monsieur LAVERSIN Maurice apporte 49 000 F
Madame LAVERSIN Marie-José apporte 26 000 F
Madame LAVERSIN Micheline apporte 25 000 F
soit un total de 100 000 F, déposés au crédit du compte n°665 365 143 T ouvert au nom de la société en formation, à la banque :
Société Nancéenne Varin et Bernier avenue des Pyramides CHAMPS SUR MARNE.
suit à la cession parts de 16 Octobre 2015 des 1000 part
ML appartient à NR. BAYRAM Gökmen.
.../...

Article 6 :
Le capital social est de 15 245 Euros divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 15,245 € chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Mademoiselle DORANJON Martine	260 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 :
La société est administrée par un gérant, Monsieur LAVERSIN Maurice, demeurant au 19 Chemin du Bel Air à NOISY-LE-GRAND, personne physique choisie parmi les associés. LE gérant est statutaire pour la durée de la société. Sa rémunération fixée par décision prise des associés représenttant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 8 :
Les pouvoirs de la gérance sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre la gérance ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

ARTICLE 9 :
Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.
En cas de réunion des parts en une seule main, l'associé unique dispose des prérogatives des assemblées et délibère dans les conditions prévues par la loi. Il ne peut en aucune façon se faire représenter.

ARTICLE 10 :
La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11 :
Dès que la société atteint deux des trois seuils définis par l'article 6 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, l'assemblée des associés

ML MSL MB

.../...

(éventuellement l'associé unique) désigne au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant pour six exercices.

Article 12 :
L'exercice social commence le 1 novembre et se termine le 31 octobre.

ARTICLE 13 :
A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 1/20ième au moins affecté à la formation d'un fond de réserve appelé "réserve légale".
Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

ARTICLE 14 :
Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

ARTICLE 15 :
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi. Le surplus éventuel est attribué aux associés sous forme de dividende. Après constatation de l'existence de réserves à sa disposition,l'assemblée peut décider de distribuer les sommes prélevées sur ces réserves en spécifiant les postes de réserves sur lesquels s'effectuent les prélévements.

ARTICLE 16 :
Les sommes mises en distribution sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 17 :
A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les associés réunis en assemblée nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs.
Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi

ML ML MR

.../...

ARTICLE 18 :
Le boni de liquidation après remboursement des parts sociales est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 19 :
Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes et dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 20 :
Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société un registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant.

Fait à Noisy-Le-Grand, le 24/03/ 1989
en autant d'exemplaires que requis par la loi.

M. LAVERSIN Maurice

Mme LAVERSIN Marie-José

Mme LAVERSIN Micheline

E.T.R.B.

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100 000 Francs
divisé en 1 000 parts sociales de 100 Francs chacune

Siège Social : 19 chemin du Bel Air 93160 NOISY LE GRAND

S T A T U T S

A N N E X E N° 1

Par délibération en date du 15 décembre 89, l'assemblée extraordinaire des associés a modifié l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

ANCIENNE MENTION

Le capital social est de 100 000 Francs divisé en parts égales d'une valeur nominale de 100 Francs chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Madame LAVERSIN Marie-José	260 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les osnditions prévues par la loi.

"Je soussigné, Maurice LAVERSIN, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

NOUVELLE MENTION

Le capital social est de 100 000 francs divisé en parts égales d' une valeur nominale de 100 francs chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts
Mademoiselle DORANJON Martine	260 Parts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Noisy le 15 décembre 89
en autant d'exemplaires que requis par la loi

E.T.R.B.

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 Francs

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

STATUTS

ANNEXE N° 2

Par délibération en date du 9 février 98, l'assemblée extraordinaire des associés a modifié l'article 15 des statuts ainsi qu'il suit :

ANCIENNE MENTION

L'exercice social commence le 1 avril et finit le 30 mars.

NOUVELLE MENTION

L'exercice commence le 1 novembre et finit le 30 octobre.

Fait à Noisy le 9 février 1998
en autant d'exemplaires que requis par la loi

Maurice Lawersin
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

E . T . R . B .

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15245 Euros

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUIN 2006

L'an deux mil six, le 9 juin à 19 heures, les associés de la Société E.TR.B., Société à Responsabilité Limitée au capital de 15245 Euros, dont le siège social est à NOISY LE GRAND (93160), 19 chemin du BEL AIR, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur LAVERSIN Maurice, Gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui fut émargée par les associés en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les 3 associés sont présents et possèdent mille parts sociales, soit l'intégralité du capital social de l'entreprise.

L'assemblée est en mesure de prendre des décisions valables et elle est déclarée régulièrement constituée.

L'ordre du jour est rectification d'une erreur de transcription de la date de clôture de l'exercice.

Suite à la dernière déclaration de modification des caractéristiques de l'entreprise, faite le 9 février 98, la date de clôture de l'exercice a été mentionnée par erreur au 30 OCTOBRE, au lieu du 31 OCTOBRE.

Aussi l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, décide la modification de la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 OCTOBRE

De ce fait l'article 12 des statuts se trouve modifié ainsi :
« l'exercice social commence le 1 novembre et se termine le 31 octobre »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Maurice LAVERSIN

E.T.R.B.

Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15 245 €

Siège Social : 19 chemin du Bel Air

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

STATUTS

ANNEXE N° 3

Par délibération en date du 15 octobre 2015, l'assemblée extraordinaire des associés à modifié l'article 6 des statuts à dater du 16 octobre ainsi qu'il suit :

ANCIENNE MENTION (ARTICLE 6)

Le capital social est de 15 245 Euros divisé en parts égales de 15.245 Euros) chacune entièrement souscrites et libérées, reparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Madame DORANJON Martine	260 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

GB

NOUVELLE MENTION : (ARTICLE 6)

Le capital social est de 15 245 Euros divisé en parts égales de 15.245 Euros) chacune entièrement souscrites et libérées, reparties entre les associés comme suit :

Monsieur BAYRAM Gokmen 1 000 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

MODIFICATION DE L ARTICLE 7

La société est administrée par un gérant, Monsieur BAYRAM Gokmen, demeurant 5 Rue de la Fontaine à TORCY (77200), personne physique choisie par les associés. Le gérant est statutaire pour la durée de la société. Sa rémunération fixée par décision prise des associés permettant plus de la moitié des parts sociales. Il remplace Maurice LAVERSIN, démissionnaire. Date d'effet de cette prise de gérance par M. BAYRAM Gokmen le 16 OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Fait à Noisy, le 16 octobre 2015

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

M. BAYRAM Gokmen

Le Gérant